

Compte rendu de la réunion du Comité de pilotage de l'étude relative à la constitution du dossier de demande de dérogation à l'intention de destruction des espèces protégées

-

Projet de mise en viticulture du Coteau Pseautier de Chartèves et des derniers coteaux calcaires en AOC

-

Mardi 24 novembre 2009 – 14H00 Préfecture de l'Aisne - LAON

Présents : Christophe Hosten, Yves Maquinghen, M. Pierre Bayle (Préfet de l'Aisne), M. Régis Elbez (Sous-Préfet de Ch. Thierry), M. Pignol (directeur DREAL), O. Pichard (DREAL), M. Roussel (Directeur DDAF), M. Geiger (conseiller municipale de Chartèves), David Frimin (CSNP), M. (Directeur du CBNBL), M. Raflin (Chartèves environnement), M. Barbier (directeur CIVC), M. X (directeur environnement CIVC), M. le Président des propriétaires viticoles de Chartèves, M. Fouilliard (Directeur de la Chambre d'agriculture de l'Aisne), Mlle Virginie Dupont (CAUE), Mme Christine Villette (Conseil Général de l'Aisne), M. Y (Chargé de mission DDAF)

Excusés : ONCFS, ONEMA, INAO, Conseil Régional de Picardie

La séance débute par M. le Préfet qui souligne l'attente et le besoin de connaissances pour organiser une concertation. M. le préfet signale l'importance de la réunion pour garder un équilibre dans les zones protégées et mise en viticulture, dans la continuité du protocole de 1995.

La séance se poursuit par une présentation des différentes personnes présentes. M. le Préfet laisse place aux premières interventions avant de commencer une présentation du site.

M Raflin prend alors la parole en premier, faisant un bref historique de la préservation du Coteau Pseautier, de la lutte engagée depuis le début des années 1990 et le projet de remembrement. Il rappelle enfin que l'association Chartèves environnement est à l'origine du processus de préservation du coteau Pseautier.

Christophe Hosten prend ensuite la parole, fait une lecture de la lettre du 20 novembre envoyée par Picardie Nature à M. le Préfet et à l'ensemble des participants. Les trois questions sont clairement posées à M. le Préfet. Christophe Hosten précise que sans réponse claire à ces questions Picardie Nature ne participera pas au comité.

M. Geiger prend ensuite la parole pour expliquer la position du conseil municipal de Chartèves.

Intervention de M. Raflin déplorant l'attitude de Picardie Nature par son manque de précision quant aux signataires du protocole de 1995.

Le préfet répond ensuite aux interrogations posées en début de séance. Il souligne que le projet devra suivre une approche pragmatique, pour arriver à une solution acceptable par l'ensemble des parties et d'éviter le contentieux. Le but étant de rechercher une solution économique et écologique.

M. Roussel répond par la suite que cette étude s'inscrit dans la continuité et la suite du protocole de

1995. Pour que l'aménagement se réalise, il y a trois aspects réglementaire importants :

1. les propriétaires doivent déposer une demande d'autorisation de plantation ;
2. la mise en œuvre d'un remembrement et aménagement foncier (en cours depuis 2001)
3. le principe général d'interdiction de destruction d'espèces protégées auquel il faut faire une demande de dérogation.

L'objet du questionnement actuel est : comment construire un dossier de demande de dérogation d'interdiction de destruction d'espèces protégées et quelles seront les mesures compensatoires pertinentes.

Il faut alors appréhender le site, mais aussi les autres sites de la vallée de la Marne en Picardie et du Sud de l'Aisne ayant un intérêt patrimonial.

NB: le directeur de la DDAF fait ici un amalgame entre mesures compensatoire et réseau de pelouses calcaires, or il faut absolument faire la distinction entre mesures compensatoires, mesures réductrices et obligations légales.

Pour cela il faut éclairer le mieux possible le CNPN, investir dans un outils d'étude complémentaire car la dernière étude d'impact réalisée dans le cadre du remembrement est considérée comme insuffisante par rapport à l'article L.411-2 (dérogation interdiction de destruction). Cette étude d'impact répondait à un processus standard, donc non conforme et non satisfaisante pour une demande dérogation.

La parole est ensuite donnée à M. Pignol. M. le DREAL souligne que cette étude doit être réalisée et que l'on verra après ce qui pourra être fait par rapport à l'avis du CNPN.

M. le Préfet stipule que le cahier des charges ne préjuge pas des résultats, qu'il reste ouvert sur la modification du protocole de 1995, qu'il demande la transparence par rapport à l'ensemble des acteurs et le besoin d'une expertise neutre.

Une présentation du coteau de Chartèves et des pelouses calcicoles du sud de l'Aisne est faite par O. Pichard de la DREAL. L'importance du patrimoine de Chartèves, mais également de la constitution d'un réseau de pelouses calcaires, est clairement expliqué dans cette présentation.

M. Raflin réagit sur cette présentation, notamment sur les études réalisées par le CBNBL ou le bureau d'étude Ecotem. Il signale que ces études sont incomplètes, car certaines stations de plantes ne sont pas prises en comptes dans ces études. Il regrette également que l'aspect avifaune ne soit pas plus approfondi dans la présentation faite par la DREAL et que le site ne soit actuellement pas géré.

M. le Préfet répond que l'objet de l'étude est de faire une étude exhaustive et neutre afin d'éviter ces remarques. Il rappelle également les échanges de courriers entre son prédécesseur et le Président de région Claude Gewerc où la région explique son choix de ne pas transformer la RNV en RNR.

M. le directeur du CBNBL réagit en signalant l'importance des habitats plus que des espèces elles-mêmes et de la taille de ces habitats. Il insiste également sur la différence entre mesure compensatoire et mesure réductrice. La non gestion du site est de nouveau évoquée.

C. Hosten demande à M. le Préfet si pendant la durée de l'étude, puisque suivant ce qu'a précisé M. le Préfet, l'étude peut amener à ce que la proportion des 25%/75% puisse être revu suivant l'avis du CNPN sur la base de la nouvelle étude, si les autres procédure vont être arrêtés notamment l'enquête publique pour le remembrement. Il demande également comment et qui va gérer le site en attendant?

M. le Préfet prend la parole pour évoquer la collision des calendriers notamment sur trois points importants :

1. il paraît difficile d'engager une enquête publique sans les conclusions de l'étude, M. le Préfet propose donc de décaler l'enquête publique à l'automne ;
2. si il n'y a pas d'enquête publique, il n'y a pas de conclusion donc les travaux ne pourront commencer ;
3. l'intervention des géomètres doit se faire car la cartographie du site est complexe et il n'y a actuellement pas de repères, pas de bornage.

M. Roussel intervient pour répondre sur la non gestion actuelle du site, il renvoie la responsabilité de cette non gestion au conseil régional, celui-ci n'ayant pas pris la volonté de transformer la RNV en RNR.

le Préfet ajoute que les collectivités avaient la possibilité de réaliser, de financer conjointement cette étude afin de préserver la neutralité de l'État.

M. Roussel indique que si il n'y avait pas eu Chartves personne ne s'intéresserait à la préservation des coteaux calcaires y compris Chartèves.

M. Raflin évoque la possibilités d'inscrire le site en Natura 2000 après la mise en viticulture, avec notamment une viticulture adaptée.

M. Barbier rappelle que le CIVC est ouvert à la concertation et qu'il souhaite prolonger le protocole de 1995 mais dans les proportions actuelles 25/75. Il rappelle également que le CIVC a étudié et revu le cahier des charges pour une viticulture plus respectueuse de l'environnement.

Le directeur environnement CIVC indique cependant que toute forme de viticulture n'est pas compatible avec la présence de pelouses entre les vignes.

C. Hosten considère qu'il y a un trouble à la lecture du cahier des charges qui a été déjà évoqué: mesures compensatoires qui n'en sont pas, utilisation du terme d'aménagement, préambule, mais qu'il est aussi troublé quand le DDA dit que personne ne se préoccupe des coteaux calcaires: ce n'est pas vrai, on ne peut pas laisser dire cela. Ce n'est pas admissible d'entendre cela de la part d'un service de l'état: même l'état s'en préoccupe. Il indique être aussi troublé que le CIVC vienne à une table de négociation en restant sur le principe des 25/75 et est sur une position (référence à la réponse qu'il a fait au courrier de Picardie Nature) qui pourrait être interprété comme "les écolos allez jouer sur les autres coteaux calcaires mais laissez nous Chartèves". C. Hosten demande un minimum de respect vis à vis des participants.

Le Président des propriétaires viticulteurs ne comprend pas que l'on revienne sur le protocole de 95. Il rappelle que les propriétaires ont déjà perdu 25% de leurs parcelles avec cet accord. Il indique qu'ils ont l'impression que tout ce passait bien entre les locaux et que maintenant des gens de l'extérieur viennent tout remettre en cause. Il a l'impression d'acharnement contre eux et que le seul but est de leur nuire.

Christophe Hosten intervient pour indiquer aux viticulteurs que l'action de Picardie Nature n'est pas orientée contre la viticulture ou les viticulteurs. Picardie Nature interviendrait de la même façon quelques soit le type de projet d'activités ou d'aménagement entraînant la destruction d'un habitat reconnu comme exceptionnel et la protection d'espèces protégées. Il rappelle que notre association, membre de FNE, fédération qui a participé au grenelle de l'environnement et donc qui respecte le

principe de la gouvernance à 5 peut négocier. Christophe Hosten prend à témoin le Dreal (qui confirme) dans la capacité de l'association à intégrer les pratiques humaines dans les stratégies de préservation. Que Picardie Nature ne demande pas à mettre la nature sous cloche et est prête à négocier pour que le coteau de Chartèves ne soit pas à 100% en réserve. Mais que Picardie Nature ne peut être d'accord avec les 25/75 alors que la réalité devrait être de 80% en réserve. On ne peut rester sur les base de 1995 comme si il ne s'était rien passé depuis.

M. Roussel répond à C. Hosten qu'il n'est pas question d'ouvrir des négociations, qu'il faut être précis et ne pas confondre concertation et négociation. Que cela n'a pas été l'objet de la réunion.

Les échanges ont ensuite porté sur le cahier des charges en lui même.

M. le directeur du CBNBL a souhaité ajouter quelques modification, mais il a été rappelé que le CSNP et le CBNBL ont participé et donc déjà donné leur avis sur ce cahier des charges. Le CBNBL prend note de cette remarque et signale qu'il n'amendera donc pas le cahier des charge de ses nouvelles remarques

David Frimin indique que le CSNP n'a pas de remarques supplémentaires à ajouter sur le cahier des charges, mais rappel que les proportions actuelles du site de Chartèves ne sont pas du tout satisfaisantes.

Christophe Hosten n'amende pas de suite le cahier des charges puisque pour Picardie Nature le problème n'est pas au niveau du cahier des charges mais au niveau du préambule et du contexte de l'étude. Il indique que sur le protocole il y aura quelques corrections à apporter par exemple comme cela a été évoqué il souhaite que la notion « d'aménagement » du coteau soit retiré afin que l'objet de cette étude ne puisse pas être mal interpréter par le bureau d'étude dans l'esprit qu'a indiqué le préfet. C. Hosten demande si, dans la mesure où on ne reconnaît pas les expertises régionales quand elles ne sont pas acceptables, on demandera un expert international si l'étude faite par un expert national ne donne pas satisfaction?

M. RAFFLIN souhaite préciser que en 1995 il aurait préféré que ce soit 50% réserve mais que si le protocole a été signé sur la base de 25% réserve et 75 vignes c'est parce que l'État les a forcé ne leur laissant pas d'alternative. Il demande confirmation à C. Hosten qui acquiesce.

M. Pignol propose d'ajouter une ligne pour que l'objet de l'étude ne soit pas confondu avec le projet d'aménagement.

M. le Préfet propose que les différentes remarques sur le protocole d'étude soient retournées par courriers à la préfecture sous huitaine. Il considère que dans ces conditions le cahier des charges est approuvé par l'assemblée.

M. le Préfet se retire de la réunion. La présidence est donné à M. Elbez, Sous-Préfet de Château Thierry.

M. Elbez prend alors la parole et souhaite rappeler le but de la réunion et rappelle l'importance du protocole de 1995.

M. Roussel intervient en indiquant qu'il considère qu'il faut aller vite.

Christophe Hosten intervient pour s'étonner et dénoncer la méthode: on demande l'avis des participants, on l'acte, puis on demande de le changer pour des contingences autres.

M. Pignol intervient. Il s'agit en fait de la procédure d'appel d'offre avec le principe de mieux et moins disant. Il faudra être sur le mieux disant: si les réponses à l'appel d'offre ne sont pas satisfaisantes, la période de moins disant serait de 6 mois. Mais qu'il ne s'agit pas forcément de revenir sur le protocole.

Il est alors proposé de constituer un groupe de travail s'assurera de la qualité de la méthodologie, qui choisira le bureau d'étude, pourra accompagner le BE sur le terrain (demande de M. Rafflin), une place est accordée à tout les membres du comité qui le souhaiteront.

La séance est levée à 17H00.